



Garantie decennale est passée

Par **Marine Sater**, le **06/03/2017** à **23:16**

Bonjour,

Une question importante pour nous : en quelques mots, en 2000, avec mon mari nous avons fait construire une villa. L'entrepreneur qui avait construit la villa a sous-traité la plomberie à une autre société (qui a elle-même été fournie par une autre société).

Malheureusement, en 2011 nous avons été inondé à cause d'une fissure majeure des tuyaux et l'entrepreneur, ainsi que la société qui a effectué la plomberie, ont fait faillite. Est-ce que vous pensez qu'il est possible d'assigner la société qui a fourni les tuyaux ?

A ce jour, la société joue sur le fait qu'il n'a jamais passé de contrat avec nous et que la garantie décennale est passée.

Notre maison perd beaucoup de valeur et nous ne savons plus quoi faire.

Merci d'avance pour tout les conseils que vous pourrez nous apporter.

Par **Chaber**, le **07/03/2017** à **07:09**

bonjour

la garantie décennale débute à la réception des travaux. Lorsqu'on est proche de l'expiration il faut obligatoirement une action en justice contre l'entreprise principale.

Vu les éléments ci-dessus et la date de 2011 vous n'avez plus de recours